

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

Convocations adressées le : 23 février 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (ordre du jour 1 à 2) ; 8 (ordre du jour 3) ;
10 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 3 à
15)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (ordre du jour 1 à 2) ; 10 (ordre du
jour 3) ; 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER;
Christian GATARD; Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 3 à 15); Franck MAZET;
Brigitte PINEAU.

Délégués en visioconférence :

Armelle GALLOT-LAVALLEE (ordre du jour 3 à 15); Michel GILLOT (ordre du jour 3
à 15); Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15).

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; (ordre du jour 3 à 15).

Suppléants sans voix délibérative :

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 4 à 15); Gérard SERER (ordre du jour 2 à 15).

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS; Sébastien MARAIS;
Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

C 22/03/11 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION PORTANT
DELEGATION TEMPORAIRE DE LA COMPETENCE DE TRANSPORTS
SCOLAIRES ET FIXANT LES FLUX FINANCIERS POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2021-2022

Monsieur Alain BENARD, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Suite à sa création, le Syndicat des Mobilités de Touraine a délégué, par convention temporaire, à la Région Centre Val de Loire sa compétence transports scolaires ainsi que la relation aux usagers concernés pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

Les services scolaires concernés sont :

- des circuits desservant les écoles maternelle et primaire de La Ville-aux-Dames,
- des circuits desservant Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Parçay-Meslay et Rochecorbon vers les collèges de Vouvray, dans le strict périmètre du ressort territorial du Syndicat.

Afin de permettre au Syndicat des Mobilités de Touraine de préparer dans les meilleures conditions une prise de compétence pour la rentrée scolaire de septembre 2022, il est convenu que la prise de compétence « transports scolaires » par le Syndicat sur les services précités soit retardée d'1 an, pour prendre effet à la rentrée de septembre 2022.

Cela nécessite de signer une nouvelle convention de délégation temporaire, pour l'année scolaire en cours 2021-2022.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Conseil régional Centre Val de Loire portant délégation temporaire de la compétence « transports scolaires » et fixant les flux financiers pour l'année 2021-2022;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN